



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Compiègne, le 09 avril 2024

### Cueillette du muguet en forêt : oui mais, avec modération !

**Avec le retour du soleil et des températures plus douces, les premières fleurs printanières apparaissent en forêt depuis quelques semaines. Cependant, en forêt, le maître mot est « modération » pour la cueillette des fleurs et du muguet.**

Cueillir et ramasser font partie des plaisirs simples d'une sortie en forêt. Pourtant, certaines espèces comme les jonquilles ou le muguet subissent des prélèvements excessifs, menaçant leur présence en forêt. La cueillette des fleurs est tolérée, mais il est important de savoir qu'elles appartiennent aux propriétaires de la forêt, qu'elle soit publique ou privée. Ainsi, tout comme pour les fruits, les champignons, seuls les ramassages en quantité limitée pour un usage familial sont admis. Les cueillettes à des fins commerciales sont strictement interdites.



Une cueillette dite « familiale » est tolérée. C'est-à-dire, pour les fleurs l'équivalent de 10 à 15 tiges par personne, autrement dit : « Ce qu'une main peut contenir ». Le ramassage du muguet fait partie des infractions relevant du Code Forestier : « *extraction ou enlèvement de pierres, sable, gazon, terre, mousses, tourbes, bruyère, etc...sans autorisation du propriétaire* »

***Tout ramassage intensif est passible d'une amende de 135 € pour un volume ramassé entre 5 et 10 litres. Au-delà, l'amende peut aller jusqu'à 45 000 € et des sanctions pénales contre les auteurs de prélèvements abusifs.***

Retrouvez notre article dédié à la cueillette du muguet sur notre site internet et téléchargez la charte du promeneur pour une promenade sereine !

[Cueillette du muguet en forêt : tout ce qu'il faut savoir](#)

#### **Contact presse**

**Elise Michaud**

06 21 50 80 31  
elise.michaud@onf.fr

Agence de Compiègne  
15 avenue de la Division Leclerc  
60200 Compiègne